

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230524-2023_020D-AU



N° 2023/020

DÉCISION

Objet : Tarifs de groupe - Festival Grandeur Nature.

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°28 du 27 Juillet 2020 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°201/89 du 14 décembre 1989, créant une régie de recettes culture et communication, modifiée par la décision 2020/022 du 16 décembre 2020,

Vu la décision n° 56/2008 instituant une régie de recettes relative aux produits des entrées de la Maison des métiers du cuir,

Vu la décision n° 2020/020 créant une régie de recettes du Service Vie Associative,

Vu la délibération n° 2023/019 du 23 février 2023, validant un projet de bas de loisirs autour du lac de Nabeillou,

Vu la délibération n° 2023/024 du 30 mars 2023 validant le Festival Grandeur Nature et la création de chéquiers graulhétois et tarifs,

Vu la décision n° 2023/014 du 24 avril 2023 fixant les tarifs Festival Grandeur Nature,

Considérant la nécessité et l'intérêt général de fixer les tarifs groupe du Festival Grandeur Nature pour les concerts, les activités de loisirs et le patrimoine,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Les tarifs groupes annexés à la présente décision sont applicables dans le cadre du Festival Grandeur Nature.

ARTICLE 2 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal conformément aux dispositions du dernier alinéas de l'article L 2122-23 de Code Général du Code Général des collectivités territoriales.

GRAULHET, le 24 mai 2023

LE MAIRE, Blaise AZNAR

Publié(e) le : 17 FEV. 2025



Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

SLOW

ID : 081-218101053-20230524-2023_020D-AU

festival
**grandeur
nature**
Loisirs | Culture | Nature | Sport

ACTIVITÉS

ACTIVITÉS	DURÉE	TARIFS GROUPES*
CANOË 1 PLACE	½ heure	2€
CANOË 2 PLACES	½ heure	2€
TYROLIENNE	1 passage	3€
PÉDALO 3 PLACES	½ heure	2€
PÉDALO 4 PLACES	½ heure	2€

* Tarifs groupes à partir de 8 personnes (centres de loisirs, centres de vacances, établissements spécialisés : secteur sanitaire, social et médico social)